



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

9. OBJET : Extension du réseau de vidéosurveillance de la Zone de Police des Arches

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation exposant comme suit : « *Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* » ainsi que l'article L3221-5 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant que le Collège communal sollicite l'avis du Conseil communal quant à la mise en service d'un matériel de vidéosurveillance complémentaire place des Tilleuls à 5300 ANDENNE (3 caméras) ;

Considérant qu'il est en effet apparu nécessaire d'installer de telles caméras de surveillance en vue d'étendre de manière cohérente le contrôle préventif de ce site ;

Vu l'article 5 de la loi du 21 mars 2007 énonçant comme suit : « §1^{er} *La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement. Le responsable du traitement visé à l'alinéa 1^{er} ne peut être qu'une autorité publique. §2 La décision visée au § 1^{er} est prise après avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu. Le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le Chef de Corps de la Zone de Police où se situe le lieu. » ;*

Considérant que le site susmentionné fait partie du domaine public au sens de la loi du 21 mars 2007, dès lors qu'il s'agit d'un lieu ouvert, sachant que ce dernier est défini comme "tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public" (article 2) ;

Vu l'avis d'opportunité rendu par Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;

Considérant l'opportunité du placement de caméras ;

Considérant que les éléments relevés et le nombre de constatations effectuées confirment la criminalité objective et le sentiment d'insécurité que cela induit ;

Considérant que le site se trouve dans le prolongement direct de rues et sites déjà équipés élargissant ainsi de manière cohérente la zone sous contrôle ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur l'installation desdites caméras ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie de suivre la proposition ainsi formulée ;

Par ces motifs ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De remettre un avis positif quant à l'installation/mise en service du matériel de vidéosurveillance complémentaire place des Tilleuls à 5300 ANDENNE.

Article 2 :

Une expédition de la présente délibération sera transmise, pour bonne information, à l'attention de Monsieur Jean-Michel TUBETTI, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

Pascal TERWAGNE

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

